

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE  
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024**

**1) Délibération n° 2024-54 : CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DES MOBILIERS URBAINS SUR LA COMMUNE DE MONTMOROT : CHOIX DU PRESTATAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- ENTERINE le choix de l'entreprise GIRODMEDIAS,
- AUTORISE Monsieur le Maire A SIGNER tous les documents afférents à ce marché.

**2) Délibération n° 2024-55 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE PROPOSE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU JURA. CONTRAT GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028. AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ET CHOIX DES GARANTIES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE D'ADHERER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la Commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.
- AUTORISE le Maire A SIGNER le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes,
- FAIT LE CHOIX pour la Commune de MONTMOROT des garanties et options d'assurance suivantes :

**POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL**

Formules	Garanties	Taux
Formule n° 1	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption.	7.98 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	

**ET/OU POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, (agents relevant du régime général et de l'Ircantec)**

Formule n° 4	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption	1,09 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	

**3) Délibération n°2024-56 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CONVENTION DE PARTICIPATION A ADHESION FACULTATIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU JURA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- DECIDE :

## ARTICLE 1 :

- **D'ADHERER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à la convention de participation pour la couverture du risque **SANTE** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité,

- **DE DIFFERER SA DECISION D'ADHESION**, à la convention de participation pour la couverture du risque **PREVOYANCE** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE)

## ARTICLE 2 :

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1. **Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité** : pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

2. **Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès** : pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement aux agents justifiant d'une mutuelle prévoyance labellisée.

## ARTICLE 3 :

- **DE FIXER** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme indiqué dans la délibération n° 2022-65 en date du 14 septembre 2022, à savoir :

	Prévoyance	Mutuelle	Total / agent
2023	5,00 € / mois	7,50 € / mois	12,50 € / mois
2024	6,00 € / mois	10,00 € / mois	16,00 € / mois
2025	7,00 € / mois	12,50 € / mois	19,50 € / mois
2026	7,00 € / mois	15,00 € / mois	22,00 € / mois

A l'issue de cette période, un bilan sera effectué sur des évolutions potentielles à envisager.

## ARTICLE 4 :

- **D'AUTORISER** le Maire **A SIGNER** tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée pour la couverture du risque **SANTE** proposée par le Centre de Gestion du Jura, ainsi que les éventuels avenants à venir.

### 4) Délibération n° 2024-57 : MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES AFFECTE A UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires du poste d'Adjoint Administratif Territorial affecté au pôle secrétariat, accueil de la Mairie et de l'Agence Postale Communale. Ce temps de travail passera à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **DIT** que le recrutement sur ce poste pourra être ouvert à un agent contractuel.

- **DECIDE D'ADAPTER** les crédits afférents à l'évolution de ce poste au Budget 2025 de la Commune.

### 5) Délibération n° 2024-58 : ACQUISITION FONCIERE RUE ARISTIDE BRIAND : PARCELLE CADASTREE SECTION AW N° 200 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 71 000 €, de la parcelle cadastrée section AW n° 200, d'une surface de 299 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Gaffar YAZIR,
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

**6) Délibération n° 2024-59 : ACQUISITIONS FONCIERES RUE ARISTIDE BRIAND : PARCELLES CADASTREES SECTION AW N° 171 -172 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 70 000 €, des parcelles cadastrées section AW n° 171 et 172, d'une surface totale d'emprise au sol de 138 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Serge FOSSEUX et Madame Gaëtane FOSSEUX,
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Elise CLERC-BARNABE, Arnaud AILLARD et Maxime BONNEVIE, notaires associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

**7) Délibération n° 2024-60 : OUVRAGE SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE DE MONTMOROT : DETERMINATION D'UN PRIX DE VENTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** le prix de vente de l'ouvrage visé ci-dessus à 10 € l'unité selon les modalités évoquées en séance,
- **DIT** que le point de vente sera fixé à la Médiathèque.

**8) Délibération n° 2024-61 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE D'INSCRIRE**, en créances admises en non-valeur, le montant de **1 600,45 €** au compte 6541.

**9) Délibération n° 2024-62 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2024, tels que précisés en séance et qui peut se résumer ainsi :
  - Section de fonctionnement : équilibrée en recettes et en dépenses à 47 260 €
  - Section d'investissement : équilibrée en recettes et en dépenses à 262 885 €

**10) Délibération n° 2024-63 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – REGIE EAU POTABLE D'ECLA – EXERCICE 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2023 - géré par la Régie eau potable d'ECLA sur la Commune de MONTMOROT.

11) Délibération n° 2024-64 : ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025

**1. Assiette des coupes pour l'année 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

**2.1 Cas général :**

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
- Pour les futaies affouagères les découpes suivantes :

standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....

**2.2 Vente simple de gré à gré :**

**2.2.1 Chablis :**

- **DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

**2.2.2 Produits de faible valeur :**

- **DECIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

**2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles 5\_af à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	5_af (petit-bois)	

**3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

12) Délibération n° 2024-65 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

**Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.**

**Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »**

**Urbanisme – Exercice du droit de préemption**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 7 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption

**Emprunt**

Emprunt 100 000 € à taux fixe 3,49 % sur 15 ans contracté auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du financement des travaux déplacement doux et sécurisation de la rue Mathy.

**Achat concessions au Cimetière**

**Deux concessions** accordées pour une durée de 30 ans

Le Maire,



André BARBARIN

